

N° :



DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 749/2019

SERVICES TECHNIQUES
CA/CD

OBJET : Implantation et dépose de supports Basse Tension, terrassements Basse Tension et Haute Tension depuis le poste DELACROIX 104 – 110, rue Pierre CURIE

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande d'ENEDIS par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les Prescriptions Générales de Voirie Métropolitaine N° 1902744 du 11 février 2019,

Considérant que ces travaux se dérouleront du lundi 19 août 2019 au vendredi 30 août 2019.
Durée des travaux : 5 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise ETPM GIRONDE,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite rue est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 19 août 2019 au vendredi 30 août 2019. Durée des travaux : 5 jours. Elles concernent l'implantation et la dépose de supports Basse Tension, les terrassements Basse Tension et Haute Tension depuis le poste DELACROIX 104 – 110, rue Pierre CURIE.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit **au droit des travaux**. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 :

- La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et réglée par feux de chantier de 9 heures à 16 heures uniquement. En dehors de ces horaires, la circulation sera complètement rétablie.

ARTICLE 5 :

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 6 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et mettre en place les feux de chantier. La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier SETRA.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ETPM (martine.laoue@etpm.fr)
- Monsieur le chef de corps des sapeurs pompiers du Département
- Commissariat de police de Bègles
- Service Communication
- Service GDP
- Police Municipale
- Service Transports Municipaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le **16 AOUT 2019**



Pour Le Maire Empêché,
Le 1er Adjoint

Michel POIGNONEC
Michel POIGNONEC

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX -
9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"